

Conditions générales d'achat

1. Champ d'application

Les Conditions générales d'achat s'appliquent, sous réserve d'une modification ultérieure, à toutes les relations juridiques entre nous et nos fournisseurs. Les clauses divergentes ou complémentaires ne sont valables que si nous les avons expressément reconnues par écrit, et elles se limitent au cas particulier concerné.

Les conditions du fournisseur contraires aux présentes Conditions générales d'achat ne s'appliquent que si nous y avons expressément consenti par écrit.

2. Conclusion et modification du contrat

La commande est considérée comme définitivement conclue si le fournisseur ne la décline pas par écrit dans un délai de 3 jours calendaires à partir de la date de commande (pour les fournisseurs ayant leur siège en Suisse) ou dans un délai de 10 jours calendaires à partir de la date de commande (pour les fournisseurs ayant leur siège à l'étranger).

Les éventuelles confirmations de commande qui divergent des conditions de notre commande ne sont pas considérées comme un refus de celle-ci. Dans la mesure où elles contredisent ou complètent les conditions de notre commande, elles ne font pas partie du contrat sans notre accord exprès et écrit. Toute modification ou tout complément de la commande n'est valable qu'après confirmation écrite de notre part.

3. Prix

Les prix fixés dans notre commande constituent des prix maximums. Nous n'acceptons des augmentations de prix ni des réserves de prix de quelque nature que ce soit qu'avec notre accord préalable, exprès et écrit, et toujours limité au cas particulier.

Les livraisons inférieures aux quantités commandées nous donnent droit à une réduction de prix correspondante. Les livraisons excédentaires ne seront pas rémunérées.

En cas de commande sans prix ou avec simple prix indicatif, nous nous réservons le droit d'approuver le prix après réception de la confirmation ou de la facture, ou de nous départir du contrat sans indemnité.

Les coûts supplémentaires et frais résultant du non-respect de nos instructions sont à la charge du fournisseur. Nous sommes en droit de les compenser avec le prix d'achat.

4. Facturation / paiement

La facture doit être envoyée pour chaque commande et en même temps que la marchandise facturée. En cas de livraisons successives et de commandes sur appel, une facture partielle doit être envoyée pour chaque quantité partielle. Les factures et les bons de livraison doivent mentionner notre numéro de commande complet, notre numéro d'article et notre date de commande. Nous sommes en droit de refuser les factures qui ne satisfont pas à ces exigences. Dans ce cas, le délai de paiement est automatiquement prolongé de la durée du retard qui en résulte.

Toute cession de la créance du prix d'achat par le fournisseur est soumise à notre autorisation préalable, expresse et écrite.

Nous sommes toutefois en droit de compenser nos contre-créances, quelle que soit leur échéance, avec le prix d'achat.

5. Délais de livraison

Nos commandes s'entendent comme des contrats à terme fixe. Le fournisseur est donc tenu de respecter strictement le délai de livraison. Tout dépassement du délai met le fournisseur en demeure sans qu'une interpellation de notre part soit nécessaire. Le délai de livraison commence à courir à la date de notre commande. Il est considéré comme respecté si la marchandise est remise à la date de livraison à l'entreprise de transport/au transporteur désigné(e) par nos soins. Dès que le fournisseur constate qu'il lui sera difficile de respecter le délai de livraison, il doit nous en informer immédiatement en indiquant les raisons. Notre comportement à une telle information ne peut être interprété comme un allongement du délai que si nous y consentons expressément par écrit.

En cas de dépassement du délai de livraison, nous sommes en droit de renoncer à la prestation sans accorder de délai supplémentaire et de nous départir du contrat. Ceci vaut aussi en cas de retard avec des livraisons partielles demandées, à notre discrétion avec effet soit sur la livraison partielle, soit sur le contrat dans son ensemble.

En cas de livraison anticipée, nous avons le choix d'accepter la marchandise à la date anticipée ou de refuser la livraison. Dans le premier cas, le délai de paiement, la période de garantie et le délai de prescription sont néanmoins calculés à partir de la date de livraison convenue. En cas de refus d'acceptation, nous sommes en droit de retourner la marchandise aux frais et aux risques du fournisseur tout en conservant notre droit à l'exécution du contrat, ou de la conserver ou de la faire conserver à ses frais et à ses risques.

6. Obligations de livraison / profits et risques

Les livraisons partielles ne sont autorisées qu'avec notre accord préalable, explicite et écrit. Si malgré cela, nous recevons des livraisons partielles non convenues, nous pouvons soit les accepter en accordant un délai supplémentaire pour l'exécution complète, soit les accepter en renonçant à une exécution complète au prix correspondant à la livraison partielle, soit refuser la réception sans accorder de délai supplémentaire et nous départir du contrat. Si nous nous départons du contrat, nous nous réservons le droit soit de retourner la livraison partielle aux frais et risques du fournisseur, soit de la conserver ou de la faire conserver à ses frais et à ses risques.

Nous acceptons les livraisons excédentaires ou manquantes de 10 % pour des raisons techniques. Les livraisons manquantes de plus de 10 % sont considérées comme des livraisons partielles. Dans le cas de livraisons avec plus de 10 % de quantité en plus, nous nous réservons le droit de garder la quantité en plus ou de la retourner aux frais et risques du fournisseur. En ce qui concerne le prix convenu, l'article 3 s'applique à toute livraison excédentaire ou insuffisante, indépendamment de la limite de 10 %. Les profits et risques sont cédés à l'entreprise de transport/au transporteur désigné(e) par nos soins au moment de la remise de la livraison. La prise en charge de la livraison par l'entreprise de transport/le transporteur ne signifie toutefois pas que nous acceptons ou approuvons la quantité ou qualité livrée. Nous ne sommes pas tenus de soumettre la marchandise à un contrôle de quantité ou de qualité au moment de sa remise à l'entreprise de transport/au transporteur : les décisions d'acceptation ainsi que le contrôle de qualité et de quantité ont au plus tôt lieu au moment de l'arrivée de la marchandise chez nous.

7. Consignes relatives à l'expédition

Le fournisseur est seul et pleinement responsable d'un emballage optimal en rapport avec le transport concerné. Si le transport ou le déballeage exige un traitement particulier ou une prudence particulière, le fournisseur doit le communiquer de manière adéquate sur l'emballage.

Le fournisseur doit lui-même informer l'entreprise de transport/au transporteur désigné(e) par nos soins du jour de la date de livraison. La remise de la marchandise à l'entreprise de transport/au transporteur doit nous être annoncée par écrit le jour même. Toute livraison devra contenir un bon de livraison complété en deux exemplaires en plus des documents usuels. Le bon de livraison et les avis d'expédition doivent à minima comporter notre numéro de commande complet, nos numéros d'article et notre date de commande.

8. Garantie matérielle et responsabilité

Le fournisseur garantit que la chose livrée ne présente aucun défaut de matériau, de production, de conception, d'instruction et/ou de développement portant atteinte à sa valeur ou à son aptitude à l'usage prévu, qu'elle dispose des caractéristiques individuellement vantées par le fournisseur et qu'elle est conforme aux prestations et spécifications prescrites, ainsi qu'aux dispositions de droit public applicables au lieu de destination ou aux normes courantes dans une branche au lieu de destination (p. ex. SIA, SUVA, ASIT, SEV-HV, etc.). Le fournisseur accorde également cette garantie pour les défauts qui sont dus, en partie ou intégralement, à un emballage insuffisant pour le transport concret de la chose livrée et/ou à des instructions insuffisantes ou manquantes sur la manipulation pendant le transport ou le déballeage de la livraison.

Le délai de garantie accordé par le fournisseur se termine au bout de 24 mois après utilisation ou mise en service réussie de la chose livrée par nos acheteurs finaux. Le fournisseur renonce à contester la prescription pendant deux ans après expiration du délai de garantie. Le fournisseur accorde la garantie, le délai de garantie et la renonciation à prescription cités plus haut respectivement pour chaque retouche et/ou livraison de remplacement.

Le fournisseur nous dégage de tout délai de contrôle et de réclamation des défauts. Il reconnaît expressément que tout défaut signalé par nos soins pendant le délai de garantie est réclamé dans les délais, un paiement éventuellement anticipé du prix d'achat n'impliquant aucune renonciation aux réclamations.

Les défauts concernés par la garantie susnommée nous autorisent, à notre discrétion, au remplacement, à la réduction du prix, à la réparation gratuite dans les plus brefs délais ou à une livraison de remplacement gratuite dans les plus brefs délais. Nous avons également le droit de réparer ou de faire réparer le produit défectueux aux frais du fournisseur. Les frais afférents à un éventuel retour ou à une éventuelle élimination (mise au rebut) de produits défectueux sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur est dans tous les cas (et donc indépendamment de toute faute) responsable du dommage résultant des défauts qui nous touche ou touche des tiers et pour lequel nous sommes tenus à indemnisation sur la base d'une responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle. Les délais applicables à la garantie matérielle s'appliquent également à la responsabilité sauf si les délais légaux sont plus longs.

Ausgabedatum:	17.11.2025	Version:	0.1
Ersteller:	A. Jaeggi	Freigeber:	Chr. Oehen

Le fournisseur est responsable des livraisons et prestations de ses sous-traitants ou fournisseurs secondaires comme pour ses propres livraisons et prestations.

9. Garantie en cas d'éviction

Le fournisseur garantit, sans limite de temps, qu'aucun tiers ne dispose d'un droit issu de la propriété, de droits de propriété intellectuelle, de concurrence déloyale ou d'autres droits sur la marchandise livrée (emballage compris). Si un tiers fait valoir un tel droit, le fournisseur s'engage à nous soutenir ou à nous représenter, à notre demande, à ses propres frais et par tout moyen possible pour nous défendre. Il nous indemniserait pleinement de tout dommage causé par de tels recours (y c. les frais pour se défendre) et pour les dommages consécutifs. Nous nous réservons dans tous les cas le droit de nous retirer du contrat.

10. Commandes de fabrication / fabrications spéciales

Les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent sans restriction aux commandes de fabrication et aux fabrications spéciales.

Le fournisseur n'a pas le droit de demander des commandes de fabrication ou des fabrications spéciales à des tiers sans notre consentement écrit exprès préalable. En cas de violation de cette clause, nous avons le droit soit de nous départir immédiatement du contrat, soit de renoncer en tout ou en partie aux prestations du fournisseur sans autre indemnisation.

Au moment de notre paiement, les outils et dispositifs fabriqués pour nos mandats de commandes de fabrication et de fabrications spéciales deviennent notre propriété intégrale, et ce indépendamment du fait que le fournisseur facture ou non des frais correspondants (sous forme de « participation au prorata des coûts d'outillage » par exemple). Le fournisseur doit précieusement conserver ces moyens de fabrication après traitement de notre commande et de les maintenir en état de fonctionnement conformément à la version la plus récente des plans. Nous sommes autorisés, à tout moment, à demander ces moyens de fabrication au fournisseur, l'obligation de conservation du fournisseur ne s'éteignant qu'en cas de consentement écrit et explicite de notre part.

11. Confidentialité / Droits de propriété intellectuelle / Application de l'IA

Les dessins, plans, modèles et échantillons, spécifications, outils, données ainsi que les documents écrits etc. Mis à disposition par nos soins ainsi que les sous-produits ou produits finis fabriqués à partir de ceux-ci (ci-après dénommés « matériaux protégés ») ne peuvent, indépendamment de leur protection par le droit de la propriété intellectuelle, être mis à la disposition de tiers ou rendus autrement accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit ou utilisés à des fins propres par le fournisseur ou des tiers sans notre consentement écrit explicite préalable. Ils doivent être protégés par des mesures appropriées contre tout accès non autorisés par des tiers. Ceci vaut aussi pour les sous-produits ou produits finis que le fournisseur a développés selon nos indications ou avec notre participation substantielle. Tous les matériaux protégés doivent nous être restitués intacts à notre demande. Tous les matériaux protégés restent notre propriété exclusive, indépendamment de leur protection par le droit de la propriété intellectuelle. Tous les développements ou améliorations qui en découlent et les droits de propriété intellectuelle de toute nature qui y sont associés nous reviennent exclusivement et nous sont transférés ou cédés par la présente. Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le transfert de propriété et la cession des droits de manière juridiquement valable.

Le fournisseur nous accorde (y compris les entreprises qui nous sont liées) ainsi qu'à nos partenaires commerciaux et clients respectifs un droit irrévocable, illimité, sous-licenciable, non exclusif, mondial et gratuit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle liés aux marchandises ou prestations livrées. Les conditions contenues dans les contrats de licence conclus entre nous et le fournisseur ainsi que dans les conditions d'utilisation soumises à acceptation qui divergent des présentes Conditions générales d'achat s'appliquent exclusivement dans la mesure où cela a été expressément convenu par écrit. Pour les marchandises ou prestations qui comprennent des logiciels ou des programmes, la garantie en cas d'éviction conformément à l'art. 9 s'applique expressément. Toute la documentation utilisateur, ainsi que toutes les mises à jour et améliorations du firmware ou du logiciel sont mises à notre disposition à titre gratuit, tant pour nous que pour nos partenaires commerciaux et clients respectifs.

Le fournisseur n'est pas autorisé à utiliser des matériaux protégés à des fins de développement ou d'amélioration d'applications d'intelligence artificielle sans notre accord écrit préalable. En cas d'utilisation de telles applications d'IA pour l'exécution d'une prestation convenue, le fournisseur est tenu de nous en informer préalablement par écrit.

12. Détachement de personnel

Le personnel du fournisseur travaillant chez nous à des fins de formation, d'instruction ou à d'autres fins doit respecter nos consignes de sécurité applicables.

Le fournisseur s'engage à nous indemniser intégralement pour tout dommage corporel, matériel ou financier causé par son personnel. Nous sommes en droit de compenser nos créances correspondantes avec toutes les contre-créances du fournisseur issues de contrats de livraison ou d'autres contrats.

13. Caractère contraignant du texte original

Le fournisseur s'engage à respecter exclusivement le texte original allemand des présentes conditions générales d'achat. Les traductions en français et en anglais ne sont pas contraignantes dans la mesure où elles divergent du texte original allemand.

14. Lieu d'exécution, lieu de poursuite, for juridique et droit applicable

Le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec les relations juridiques entre nous et le fournisseur est Dietikon ; le droit suisse s'applique, en particulier les dispositions du Code suisse des obligations, à l'exclusion de tout accord international sur la vente de marchandises.

Ausgabedatum:	17.11.2025	Version:	0.1
Ersteller:	A. Jaeggi	Freigeber:	Chr. Oehen